

Réglementation des étangs 2022 AAPPMA de Verberie ([www.peche-verberie-oise](http://www.peche-verberie-oise.com)) 0688392291

Avec la carte de pêche majeure à 75€ de Verberie sans l'option 5 étangs : accès uniquement à l'étang de la Corroye

timbre carpe obligatoire pour pêcher la carpe sur les étangs, carte de pêche uniquement imprimée sur papier

Sont Interdits : les sacs de conservation, bateau amorceur, baignade, barque, float tube, feu sur le sol, de stationner et de mettre les biwys, les tables sur les accès, état d'ébriété, de circuler autour des étangs sans être membre de l'AAPPMA et sans y être invité, Camping, tente autre que verte foncée prévues pour plus de deux personnes. Les détecteurs de touches sont interdits sauf et uniquement pour la pêche de la carpe en batterie et la pêche du carnassiers. **Il est impératif de fermer les portes et chaînes des étangs**

Nombre de canne : Autorisées : 4 cannes dont 2 pour le carnassier, une seule canne type feeder sans détecteur de touche, leurres, mort manié, Taille de capture Brochet, 70cm, sandre 50cm, une prise jour sur l'ensemble des étangs (ouverture et fermeture comme la rivière). **Prévoir une petite pelle pour enterrer les déchets accompagnés de papier toilette**. Carpe, esturgeons, carpe amour : interdiction de les garder en captivité. sac de conservation interdit, pêche en no-kill toutes tailles, tapis de réception obligatoire.

Interdiction de rentrer dans l'eau, toléré à hauteur des genoux pour épuiser le poisson. Les chiens doivent rester à proximité immédiats du pêcheur, le cas échéant tenus en laisse

Etang de la Corroye : K6 13ha ouvert à la pêche à la journée avec une carte journalière de l'AAPPMA de Verberie, pêche de la carpe autorisée uniquement sur les 6 emplacements carpe aux pêcheurs ayant le timbre carpe de l'AAPPMA, pêche de la carpe interdite avec une carte journalière mais autorisée uniquement à la grande canne et sur les emplacements libres

Etang K2B : 18ha accès uniquement avec une carte à l'année + les 5 étangs, pêche de la carpe autorisée sur tout l'étang aux pêcheurs ayant le timbre carpe de l'AAPPMA, autorisée à la grande canne pour les autres pêcheurs

Etang de l'Herneuse : k2a 15ha) No-kill total sur cet étang, pêche au vif interdite accessible uniquement avec une carte à l'année + les 5 étangs, pêche de la carpe autorisée sur 7 emplacements aux pêcheurs ayant le timbre carpe de l'AAPPMA, pêche de la carpe interdite sur les emplacements libres mais autorisée uniquement à la grande canne

Etang de la Remise k3 10ha accès uniquement avec une carte à l'année + les 5 étangs, pêche de la carpe autorisée sur 3 emplacements aux pêcheurs ayant le timbre carpe de l'AAPPMA, pêche de la carpe interdite sur les emplacements libres mais autorisée uniquement à la grande canne, (pêche interdite sur les emplacements réservés à l'année.)

Etang de la Grévière k4 7ha accès uniquement avec une carte à l'année + les 5 étangs, (pêche interdite sur les emplacements réservés à l'année.) pêche de la carpe interdite sur les emplacements libres mais autorisée uniquement à la grande canne,

Une fermeture temporaire pourra être décrétée en cas de travaux, empoisonnement, concours, pollution, confinement. L'AAPPMA de Verberie décline toutes responsabilités en cas d'accidents, d'incidents, de vols pouvant survenir sur votre lieu de pêche ainsi qu'aux personnes qui vous accompagnent. **Le fait de vous mettre en action de pêche valide la lecture du présent règlement**

Le timbre carpe sera supprimé sans remboursement à tous les pêcheurs ne respectant pas cette réglementation